



Fort-de-France, le 21 septembre 2024

**Monsieur le préfet  
Madame la Directrice Générale de l'ARS**

**Objet : Préavis de grève non limitée et de 24 h reconductibles**

**Monsieur le préfet  
Madame la directrice Générale de l'ARS**

**La CGTM SANTE** dépose, auprès de vous, un préavis de grève de 24 heures reconductible à compter du **jeudi 26 septembre 2024**.

Ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, paramédicaux, sociaux, médico-sociaux, libéraux, privé, public, notamment :

- Les établissements sanitaire et sociaux, médico- sociaux de la fonction publique hospitalière,
- Les établissements Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) - établissement public national) crée par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98-535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- Les ESPIC, CLCC et les établissements sanitaires et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du code du travail ; ArtL.6161-5 du code de la Santé Publique).
- Associations de la santé,
- Cabinets privés : psychologues, sage-femme, kiné, orthophonistes, manipulateurs radio, ....
- Services d'aides à la personne
- Cabinet Médicaux
- Laboratoire
- Ambulances Privés
- Pompiers

**PLATEFORME REVENDICATIVE :**

- **Contre la vie chère : baisse des prix**
- **La retransmission de toutes négociations sur des points généraux qui intéressent la population.**
- **Arrêt de la répression judiciaire contre les militants**
- **Paiement des jours de grève**

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le préfet, Madame la directrice Générale de l'ARS**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la CGTM SANTE**  
Magalie ZAMOR  
A SIGNÉ

0696 33 87 19